



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 155 / 2023  
du 29/9/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation piétonne  
sur la passerelle Audinet

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 29 septembre 2023 de l'entreprise Industeam de procéder à des travaux de réparation de mécanismes sur les seuils Audinet

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation piétonne sur la passerelle.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise Industeam est autorisée à procéder aux travaux de levage et réparation de seuils à Audinet pour la période du 2 au 15 octobre 2023. L'entreprise interviendra notamment avec un camion grue les 3-4 octobre et du 8 au 11 octobre 2023, stationné sur le domaine public, accès aux bords de Loire et passerelle piétonne, côté Audinet.

#### Article 2

La circulation piétonne sera règlementée durant ces temps d'intervention avec notamment un accès à la passerelle, interdit sur ces dates pour assurer la sécurité du public.

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur, avec notamment la mise en place de barrières de part et d'autre de la passerelle pour en interdire l'accès les 3-4 octobre et du 8 au 11 octobre. L'emprise du stationnement des véhicules de chantier sera aussi balisée et protégée

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. Industeam Porte du Ried 68320 HOLTZWHR ([ydresch@industeam.net](mailto:ydresch@industeam.net))
- Agglomération du Puy en Velay ([geoffroy.groll@lepuyenvelay.fr](mailto:geoffroy.groll@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 1° adjoint,

Jean paul BRINGER

